



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

**2022-5**

**MAI 2022**

**PUBLICATION LE 07 JUIN 2022**

# **SOMMAIRE**

# DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

## SEANCE DU 25 MAI 2022

### Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature du marché issu de la consultation n° 22S0003 : transfert de cellules VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) sur châssis neufs pour les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne p 6
- ⇒ Signature du marché issu de la consultation n° 22S0001 : fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables pour des véhicules et équipements d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 8
- ⇒ Détermination du nombre de représentants et des modalités de vote au sein du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) p 10
- ⇒ Avenant n° 1 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Centre d'incendie et de secours de Maurepas p 12
- ⇒ Modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 19
- ⇒ Convention cadre pour le don d'équipements informatiques en fin de vie au bénéfice de l'Association Les Restos du Cœur - Les Relais du Cœur des Yvelines p 33

**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2022-021 fixant la composition du CHSCT. p 40
- ⇒ Arrêté n°2022-023 fixant la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de SPP organisé au titre de l'année 2022. p 42
- ⇒ Arrêté n°2022-026 fixant la composition du CHSCT p 49

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 25 mai 2022

**DELIBERATION N° 22-4B-24**

**Signature du marché issu de la consultation 22S0003  
de transfert de cellules de véhicules de secours et d'assistance aux  
victimes (VSAV) sur châssis neufs  
pour les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)  
de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

**VU** la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 18-6B-46 en date du 12 septembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'avenant n°1/2018 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 22-1B-1 en date du 09 février 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, et des Yvelines dans le cadre du marché public de transferts de cellules de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-24DMA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**VU** l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 24 mai 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

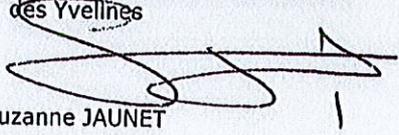
**DECIDE** d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces du marché issu de la consultation n°22S0003 relative au transfert de cellules VSAV sur châssis neufs pour les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, réunis en groupement de commandes, avec la société WAS, pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement du marché public.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum sur chaque période du marché de 1 120 000 € HT, soit 4 480 000 € HT maximum sur la durée totale de quatre ans, pour l'ensemble des 3 SDIS.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 25 mai 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du 07 JUIN 2022

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

  
Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-24DMA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 25 mai 2022

**DELIBERATION N° 22-4B-25**

**Signature du marché issu de la consultation 22S0001  
de fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables pour des  
véhicules et équipements d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes  
pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines  
(SDIS 78)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 24 mai 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces afférentes au marché issu de la consultation n° 22S0001 de fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables pour des véhicules et équipements d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78), avec la société VA-FIV, pour les prix et remises indiqués au bordereau des

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-25DMA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

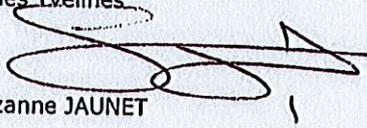
prix unitaires et bordereau des taux de remise annexés à l'acte d'engagement du marché.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT et un montant maximum annuel de 700 000 € HT.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 25 mai 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **07 JUIN 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-48-25DMA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 25 mai 2022

**DELIBERATION N° 22-4B-26**

**Détermination du nombre de représentants et des modalités de vote au sein  
du Comité Social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière  
de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-4 du 09 février 2022 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 12 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la création d'un comité social territorial au sein de l'établissement public ;

**CONSIDERANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque service départemental d'incendie et de secours, sans condition d'effectifs ;

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 421 agents ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-26DRH-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

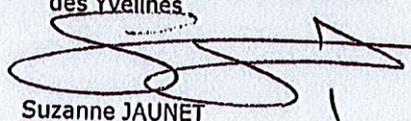
**DECIDE** de fixer à huit le nombre de représentants titulaires au sein du collège du personnel et du collège des représentants de l'administration du comité social territorial, et de solliciter l'avis des représentants de l'administration.

**DECIDE** de fixer à huit le nombre de représentants titulaires au sein du collège du personnel et du collège des représentants de l'administration de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social et territorial, et de solliciter l'avis des représentants de l'administration. Chaque représentant du personnel titulaire dispose de deux représentants du personnel suppléants, soit une fixation du nombre de représentants suppléants correspondant au double du nombre de titulaires.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 25 mai 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'Incendie et de secours  
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **07 JUIN 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-48-26DRH-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 25 mai 2022

**DELIBERATION N° 22-4B-27**

**Avenant n°01 - à la convention de transfert des biens  
nécessaires au fonctionnement du Service départemental  
d'incendie et de secours des Yvelines**

**Centre de secours de Maurepas**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 00.2.8.48 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 08 juin 2000, relative à la signature des conventions de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée entre la Commune de Maurepas et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

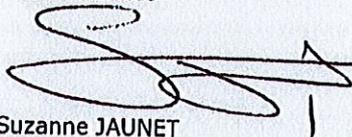
Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-27GBA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 01 à la convention de transfert des biens, tel qu'annexé à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 25 mai 2022  
par 7 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **07 JUIN 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-27GBA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**Avenant n°01 à la convention de transfert de la gestion des biens  
nécessaires au fonctionnement du Service départemental  
d'Incendie et de secours des Yvelines  
Commune de Maurepas**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (S.D.I.S. 78) domicilié 56, avenue de Saint-Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES Cedex, n° de SIRET : 287 800 536 00032 représenté par Madame Suzanne JAUNET en qualité de Présidente de son Conseil d'administration, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2022,

**Ci-après dénommé « SDIS » d'une part**

**ET :**

La commune de Maurepas, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville 1 Place du Général Charles de Gaulle CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Grégory GARESTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2020/10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

**Ci-après dénommée « La Commune » d'autre part**

À titre liminaire, il est exposé ce qui suit :

Les biens nécessaires au fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Maurepas ont été mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines par convention avec la Commune de Maurepas, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La convention de transfert des biens prévoit la mise à disposition à titre gratuit du terrain et des locaux du CIS situés 2, rue de Chevreuse à Maurepas, parcelle cadastrée W77 d'une surface totale de 6 926 m<sup>2</sup>.

D'un commun accord, il a été convenu de modifier l'assiette des biens transférés et le parcellaire cadastral comme suit : division de la parcelle section W n° 77 et restitution à la commune de Maurepas de 1 030 m<sup>2</sup> situés en limite de propriété et non utilisés par le CIS. Ce nouvel espace, permettra à la Commune de disposer d'un chemin piétonnier plus vaste. La Commune s'engage à réinstaller une clôture de séparation.

La surface cadastrale du CIS de Maurepas passera de 6 926 m<sup>2</sup> à 5 896 m<sup>2</sup> après division selon extrait de plan cadastral (au 1/500) et extrait cadastral modèle 1, annexés ci-joints.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu :

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20220525-22-4B-27GBA-DE Date de télétransmission : 07/06/2022 Date de réception préfecture : 07/06/2022
--

**ARTICLE UNIQUE - MODALITES DE RESTITUTION D'UN TERRAIN MIS A DISPOSITION**

La bande de terrain d'une surface totale de 1 030 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée section W n° 472, située en limite de propriété Ouest, le long des parcelles cadastrales section W n° 77 et 78 est restituée à la commune selon le plan de division au 1/200 annexé ci-joint.

En contrepartie la Commune garde à sa charge la réfection et l'entretien de la clôture selon les préconisations du SDIS.

Le SDIS conserve les clauses de la convention d'origine sur la parcelle section W n° 77 divisée nouvellement cadastrée section W n° 471, après détachement de 1 030 m<sup>2</sup>.

Les autres clauses de la convention d'origine restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à VERSAILLES, le

Fait à MAUREPAS, le

La Présidente du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,

La Commune de Maurepas, représentée par  
Monsieur le Maire

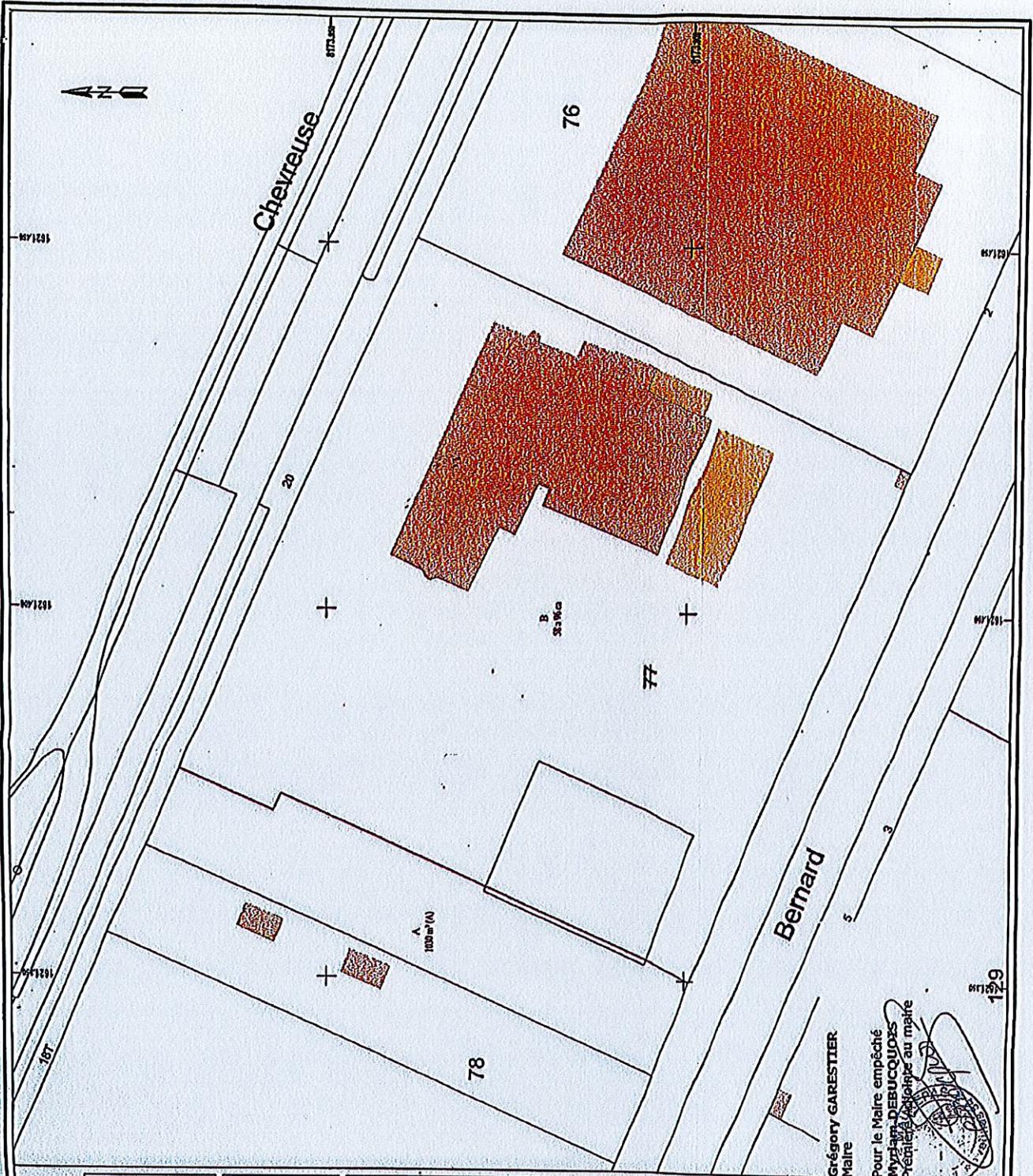
Suzanne JAUNET

Grégory GARESTIER

Annexes :

- A1 - Extrait de plan cadastral (au 1/500)
- A2 - Extrait de plan cadastral modèle 1
- A3 - Plan de division (parcelle W 77 au 1/200)

Accusé de réception en préfecture  
078-287600336-20220525-22-48-27GBA-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

Commune : 78383 MAUREPAS  
Section : W  
Feuille(s) : 1  
Quaillés du plan : 2  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/1976

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A. Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires  
soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après des indications qu'ils ont fournies et  
bureaux ;  
B - En conformité d'un piquetage .....  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,  
dont copie ci-jointe, dressé le 09/07/21  
par M. Jérôme HAYAIRE  
géomètre à Neauphle le Château  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A Neauphle le Château le 09/07/21

Cachet du rédacteur du document :  
  
Accusé de réception :  
078-28780036  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception : 07/06/2022

Dossier n° .....  
Dressé par (2)  
M. Jérôme HAYAIRE  
à Neauphle le Château  
Date : 09/07/21  
Signature

(1) Selon les modalités prévues à l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est différent de propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc.).

Grégory GARESTIER  
Maire  
Pour le Maire empêché  
Myriam DEBUQUOIS  
Présidente déléguée au maire

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
**Commune de MAUREPAS**  
 20 rue de Chevreuse

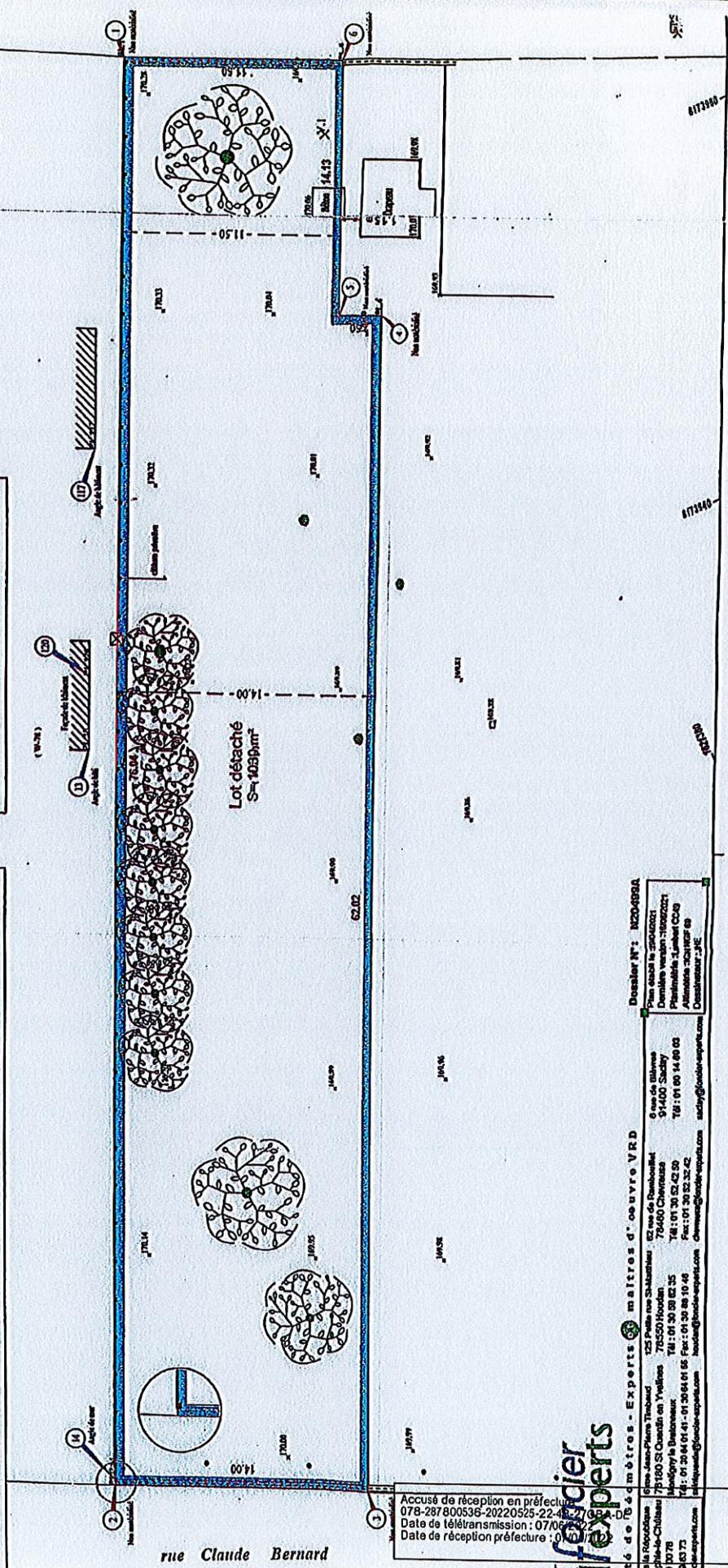
Section W n°77  
 Contenance Cadastre 69 a 32 ca  
**Plan DA**  
 Echelle : 1/200



**Légende**

- Mar Rabat
- Arbre
- Parcelle bâtie
- Plaque Eau Possible
- Point de rattachement

**OSCAR DES LIMITES**  
 Point 33  
 Limites du Plan de réajustement des Bords Côtiers des Yvelines  
 par le Cabinet C. LEYSCHE Géomètre-Expert à VERSAILLES (924103894)

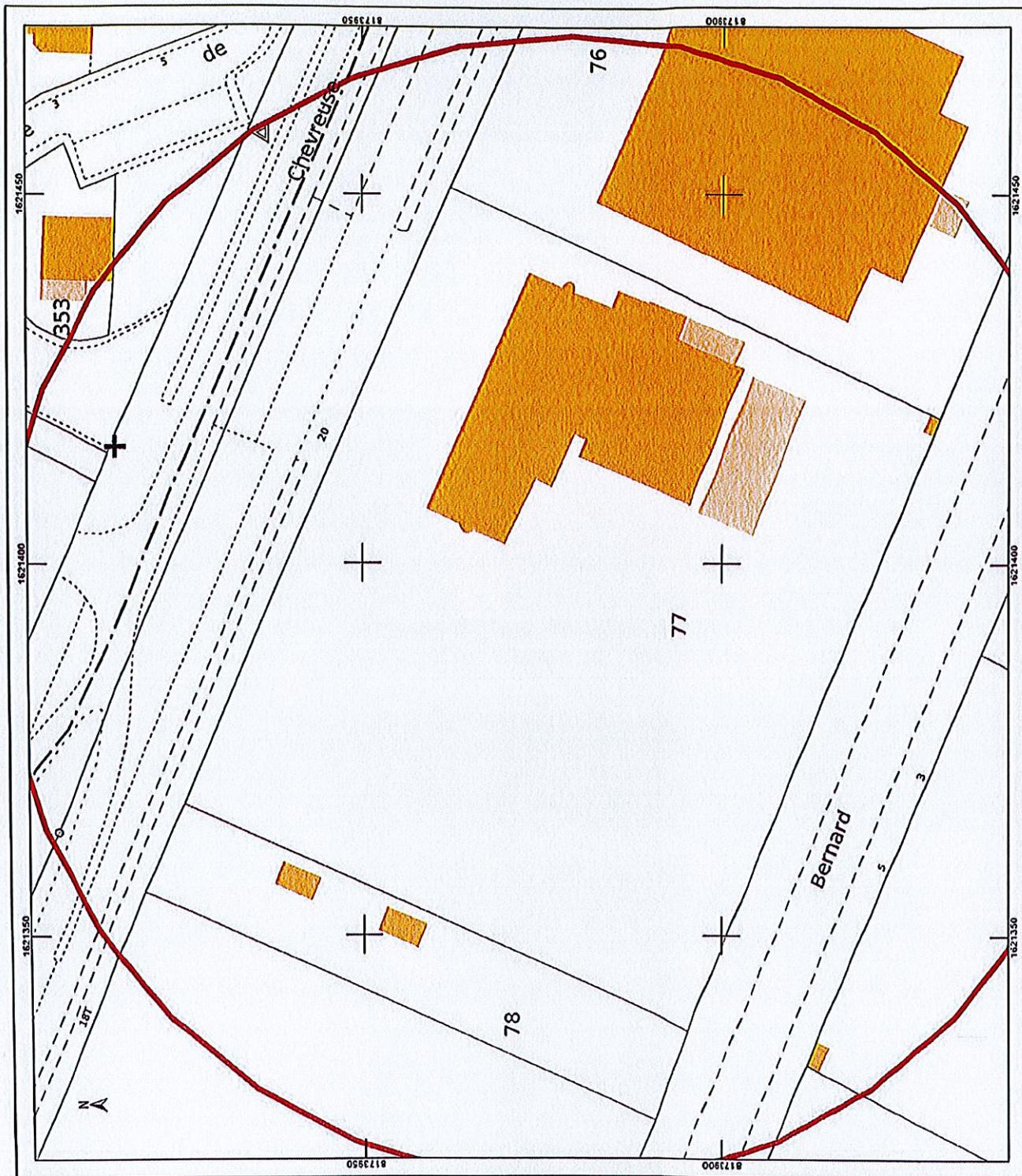


Dossier N°: M20-499A  
 Plan établi le 20/05/2021  
 Dernière version: 18/02/2021  
 Planificateur: Lambert CD-9  
 Administrateur: CHATELIER B  
 Coordinateur: JFC

**1636 de mètres - Experts - Maîtres d'œuvre VRD**  
 G. Jean-Pierre Timbaud 125 Paille rue St-Martin 92 rue de Rambouillet  
 75100 St-Ouen les Yvelines 75400 Chevroux  
 Tél: 01 30 30 62 35 Tél: 01 30 62 32 50  
 Tél: 01 30 61 61 61 - 01 30 64 61 66 Fax: 01 30 48 10 48  
 Tél: 01 30 61 61 61 Fax: 01 30 62 33 42  
 gtimbaud@maîtres-ouvrers.com timbaud@maîtres-ouvrers.com  
 chatelier@maîtres-ouvrers.com sudy@maîtres-ouvrers.com

Accusé de réception en préfecture  
 078-287 800536-20220525-22-48-DA-06  
 Date de télétransmission : 07/06/2022  
 Date de réception préfecture : 07/06/2022





**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**  
**PLAN DE SITUATION**

Département :  
YVELINES

Commune :  
MAUREPAS

Section : W  
Feuille : 000 W 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
cadastre des impôts foncier suivant :  
YVELINES - Accueil et défrance des  
demandeurs  
du mardi au vendredi 8h30/12h -  
133000000 - sauf le mercredi de 8h30/12h 78015  
78015 - SAILLES CEDEX  
téléphone 01.30.97.44.52 - fax 01.30.97.45.76  
cdg.yvelines@tgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 25 mai 2022

**DELIBERATION N° 22-4B-28**

**Modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental  
d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1;

**VU** la délibération n° 04-1B-02 en date du 04 février 2004 du bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux dons de véhicules à des collectivités territoriales et à des associations ;

**VU** la délibération n° 04-1B-03 en date du 04 février 2004 du Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant la procédure de vente des véhicules et matériels réformés,

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Matériels, Fournitures, Habillement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 20 mai 2022;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser les pratiques de cession des biens meubles ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** que la délibération 04-1B-02 du 04 février 2004 relative aux dons de véhicules réformés à des collectivités territoriales et des associations est abrogée ;

**DECIDE** que la délibération 04-1B-03 du 04 février 2004 fixant la procédure de mise en vente des matériels réformés est abrogée,

**DECIDE** que la liste des biens à sortir de l'inventaire, leur caractère valorisable, et leur prix de cessions lorsqu'il est déterminable par les services, seront fixés par délibération du Bureau du Conseil d'administration ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**DECIDE** que lors de la sortie en masse des biens, il pourra être fait un don aux personnes suivantes :

- autres collectivités territoriales, à toute autres entités publiques, à l'Etat français, ou à un Etat étranger,
- associations d'intérêt public,
- associations d'étudiants, de soutien scolaire et de parents d'élèves,
- organismes d'enseignement et de recherche,
- personnels du SDIS.

**DECIDE** qu'un processus de destruction valorisant le recyclage sera prévu lors de la destruction des biens ne pouvant être cédés,

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à faire procéder à la destruction des biens qui ne peuvent être cédés,

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à céder à titre gracieux les biens non valorisables, et les biens informatiques avec une valeur résiduelle inférieure au décret pris en Conseil d'Etat, aux bénéficiaires prévus par le Code général de la propriété des personnes publiques,

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à faire procéder à la vente des biens meubles valorisables dans le cadre suivant :

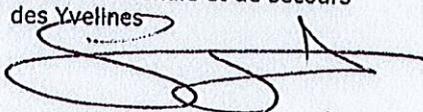
1. Vente aux enchères selon la réglementation en vigueur à la date de la vente (Vente par le service des domaines, vente par le biais d'un acteur autorisé, commissaire-priseur, site de vente autorisé ...),
2. Vente de gré à gré pour les biens de faible valeur résiduelle autorisée et cadrée par une délibération du Bureau du Conseil d'administration,
3. Vente de véhicules aux personnels du SDIS des Yvelines dont le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale ou marchande du bien. Soit la vente est conclue par tirage au sort, soit l'offre la plus avantageuse pour le SDIS est retenue, et dans les deux cas, à l'issue d'une offre de vente avec mise en concurrence (à savoir vente par les domaines, vente aux enchères par un acteur autorisé par la législation, commissaire-priseur, site de vente habilité...).

**AUTORISE** le Comptable public à encaisser les fonds résultant des cessions ci-dessus indiquées,

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 25 mai 2022  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du 07 JUIN 2022

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,  
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

  
Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-48-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



## Bureau du Conseil d'administration

Séance du XXXXX

### RAPPORT N° XX-XB-XX

#### MODELE

**Délibération actant de la sortie en masse de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Commission saisie avant présentation au Conseil d'administration

Entités fonctionnelles chargées de la préparation

Entité fonctionnelle chargée de l'exécution et du suivi

Commission Matériels, fournitures et habillement

: Pôle Soutien et protection

:

: Groupement logistique et technique  
Groupement des finances

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



## Bureau du Conseil d'administration

Séance du XXXX

### RAPPORT N° XX-xB-xxx

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines achète et gère des biens meubles tels des matériels, de l'habillement, ou des véhicules.

Lorsque ces biens sont usés, ou cessent d'être utiles au SDIS, conformément à la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 22-4B-28 du 25 mai 2022 cadrant les modalités de sortie des biens meubles de l'inventaire du SDIS des Yvelines, ils peuvent être soit mis au rebut, soit vendus, soit donnés.

Les biens dont la liste figure en annexe à la présente délibération :

- ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service,
- ne peuvent être valorisés, eu égard à leur état ou à la réglementation les concernant.

Ces biens ont été, ou seront, voués à la destruction. Les procédés de destruction respecteront la législation en vigueur concernant le respect de l'environnement.

La Commission Matériels, fournitures, habillement, réunie le XXX, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Si ces propositions vous agréent, il vous est donc proposé de délibérer sur la sortie des biens listés en annexe par le biais d'une sortie en masse.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du XXXX

**DELIBERATION N° XX-xB-XX**

**Sortie en masse de biens meubles non valorisables  
de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61, article 1.4.3. Immobilisations sinistrées,

**VU** la délibération n° 21-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 22-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens de l'inventaire ;

**CONSIDERANT** que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération ne sont pas valorisables eu égard à leur état, et/ou la réglementation particulière qui encadre leur gestion,

**APRES** avis de la commission XXXX du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le XXXX ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**PREND ACTE** de la liste des biens non valorisables annexée à la présente délibération,

**DECIDE** de la destruction de ces biens selon un processus valorisant le recyclage,

**DECIDE** de sortir ces biens de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le xxxxx  
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,  
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



## Bureau du Conseil d'administration

Séance du xxxxx

### RAPPORT N° XX-xB-XX

---

#### MODELE

#### Autorisation de donner des biens meubles inutiles au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Commission saisie avant présentation au Conseil d'administration : Commission Matériels, fournitures et habillement

Entités fonctionnelles chargées de la préparation : Pôle Soutien et protection

:

Entité fonctionnelle chargée de l'exécution et du suivi : Groupement logistique et technique  
Groupement des finances

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



## Bureau du Conseil d'administration

Séance du xxxx

### RAPPORT N° XX-xB-xxx

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines achète et gère des biens meubles tels des matériels, de l'habillement, ou des véhicules.

La sortie des biens de l'inventaire intervient lorsqu'ils sont devenus obsolètes, technologiquement dépassés, vétustes, inutilisés, détériorés ou en panne.

Conformément à la délibération du Bureau Conseil d'administration n° 22-4B-28 du 25 mai 2022 cadrant les modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, le Bureau du Conseil d'administration peut décider au moment de la sortie des biens de faire un don selon des modalités définies quant aux bénéficiaires, à la valeur du bien et le formalisme de la donation.

La procédure des dons est strictement encadrée. Les bénéficiaires n'ont pas le droit de revendre.

Ces biens doivent être sortis de l'inventaire de l'ordonnateur et du comptable à la date effective du don.

Le SDIS des Yvelines reçoit très fréquemment des demandes de dons de véhicules ou de matériels émanant d'associations de toute la France, voire de collectivités territoriales, ou de toutes autres entités publiques, d'Etats étrangers avec lesquels le SDIS est en étroite collaboration (exemple le Liban).

Les biens dont la liste figure en annexe à la présente délibération :

- ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service,
- sont considérés comme non valorisables,
- vont être donnés, c'est-à-dire cédés à titre gracieux, aux bénéficiaires éligibles dont les noms sont portés sur le document.

Si ces propositions vous agréent, il vous est proposé de délibérer sur la cession à titre gracieux des biens listés en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du XXXX

**DELIBERATION N° XX-xB-xx**

**Autorisation de céder à titre gracieux des biens meubles inutiles au  
fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des  
Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, art L. 3113-14 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61, article 1.4.2. Cessions à titre gratuit ;

**VU** la délibération n° 21-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 2022-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens de l'inventaire ;

**CONSIDERANT** que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération sont éligibles à la procédure de cession à titre gracieux (dons),

**CONSIDERANT** que les bénéficiaires des dons indiqués sur cette même liste sont éligibles à recevoir des dons,

**APRES** avis de la commission xxxx du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le XXXX ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner aux bénéficiaires Indiqués les biens dont la liste est annexée à la présente délibération,

**DECIDE** de sortir ces biens de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

**DIT** que les bénéficiaires sont censés avoir pris connaissance exacte du bien cédé, l'accepter à leurs risques et périls et l'agréer dans l'état où il se trouve au moment du don. Les bénéficiaires s'engagent à abandonner tout recours à l'encontre du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

**DIT** que le bénéficiaire prend à sa charge, le cas échéant, tous les frais liés au changement de propriété, à l'exception, pour les véhicules, du contrôle technique qui sera pris en charge par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

**DIT** que le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le bien cédé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le xxxxx  
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,  
membres du Bureau du Conseil d'Administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



## Bureau du Conseil d'administration

Séance du xxxxx

### RAPPORT N° XX-XB-XX

#### MODELE

### Autorisation de vendre des biens meubles inutiles au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Commission saisie avant présentation au Conseil d'administration

: Commission Matériels, fournitures et habillement

Entités fonctionnelles chargées de la préparation

: Pôle Soutien et protection

Entité fonctionnelle chargée de l'exécution et du suivi

: Groupement logistique et technique  
Groupement des finances

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



## Bureau du Conseil d'administration

Séance du xxxx

### RAPPORT N° XX-xB-xxx

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines achète et gère des biens meubles tels des matériels, de l'habillement, ou des véhicules.

La sortie des biens de l'inventaire intervient lorsqu'ils sont devenus obsolètes, technologiquement dépassés, vétustes, inutilisés, détériorés ou en panne.

Conformément à la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 22-4B-28 du 25 mai 2022 cadrant les modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du SDIS, le Bureau du Conseil d'administration est tenu d'acter la vente d'un bien par le biais soit de la mise en concurrence, soit de la cession de gré à gré, soit de la vente aux personnels du SDIS.

Un bien en état de fonctionnement est susceptible d'être revendu en l'état. Il est dit valorisable.

Les biens dont la liste figure en annexe à la présente délibération :

- ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service ;
- sont susceptibles d'être valorisés et de générer des recettes pour l'établissement public.

Pour les ventes de gré à gré, il vous est proposé le montant auquel le SDIS vendra le bien. Ce montant est entendu comme un minimum.

Pour les ventes de véhicules aux personnels du SDIS des Yvelines, le prix de vente ne peut pas être inférieur à la valeur vénale ou marchande du bien. Soit la vente est conclue par tirage au sort, soit l'offre la plus avantageuse pour le SDIS est retenue.

Si certains de ces biens ne trouvent pas preneur à la vente, ils seraient considérés comme non valorisables. Ils seraient donc susceptibles d'être donnés, selon les procédures et la législation en vigueur, ou bien détruits.

Ces biens seront sortis de l'inventaire de l'ordonnateur et du comptable à la date effective de leur vente (ou de leur don, ou destruction s'ils n'ont pas trouvé preneur).

Si ces propositions vous agréent, il vous est proposé de délibérer sur la vente des biens listés en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du XXXX

**DELIBERATION N° XX-xB-xx**

**Autorisation de vendre des biens meubles inutiles au fonctionnement du  
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, art L. 3113-14 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M61, article 1.4.1 cessions à titre onéreux ;

**VU** la délibération n° 21-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 2022-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du Conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération sont valorisables et susceptibles de générer des recettes pour l'établissement,

**APRES** avis de la commission xxxx du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le XXXX ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de proposer à la vente les biens dont la liste est annexée à la présente délibération,

**FIXE** les montants minimums de vente des biens vendus de gré à gré (bien de faible valeur, ayant peu de chance de trouver preneur dans les procédures classiques de mise en concurrence) ;

**FIXE** les montants minimums de vente des biens vendus aux personnels du SDIS des Yvelines à la valeur vénale ou marchande du bien ;

**DECIDE** que la vente aux personnels du SDIS des Yvelines est conclue soit par tirage au sort, soit l'offre la plus avantageuse est retenue après une publicité en concurrence ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-05018-2022-05-22-4B-28-2891-SE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**DECIDE** que les biens qui n'auront pas trouvé preneur à l'issue des opérations de vente, seront considérés comme non valorisables, et pourront faire l'objet de don, ou de destruction selon la réglementation en vigueur,

**DECIDE** de sortir ces biens de l'Inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

**DIT** que les acheteurs ont pris connaissance exacte du bien cédé, l'acceptent à leurs risques et périls et l'agrément dans l'état où il se trouve au moment de la vente. Les acheteurs s'engagent à abandonner tout recours à l'encontre du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

**DIT** que les acheteurs, des biens cédés de gré à gré, prennent à leur charge, le cas échéant, tous les frais liés au changement de propriété, à l'exception, pour les véhicules, du contrôle technique qui sera pris en charge par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

**AUTORISE** le Comptable public à encaisser les fonds issus des ventes réalisées,

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le xxxxx  
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,  
membres du Bureau du Conseil d'Administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du xxxxx

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800336-20220525-22-4B-28GLT-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 25 mai 2022

**DELIBERATION N° 22-4B-29**

**Convention cadre pour le don d'équipements informatiques en fin de vie  
au bénéfice de l'Association Les Restos du Cœur – Les Relais du Cœur des  
Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 22-4B-28 du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Matériels, Fournitures, Habillement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 20 mai 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

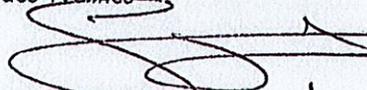
**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention cadre pour le don d'équipements informatiques en fin de vie au bénéfice de l'association Les Restos du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines, telle qu'annexée à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 25 mai 2022

par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 07 JUIN 2022

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

  
Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-267800536-20220525-22-4B-29GNU-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



## CONVENTION

### ENTRE :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,**  
ayant son siège 56, Avenue de Saint-Cloud à Versailles (78 000), et représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du conseil d'administration.

Ci-après dénommé « le SDIS 78 »,

d'une part

### ET :

**Les Restos du Cœur-Les Relais du Cœur des Yvelines,**

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, domiciliée 10 rue du Président Kennedy - Z.I. du Chêne Sorcier - Les Clayes-sous-Bois (78340),  
N° RNA W784000203, représentée par Emmanuel NODE LANGLOIS, son Président en exercice, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « Les Restos du Cœur » ou l' « Association »,

d'autre part

Ci-après désignées individuellement et/ou collectivement la (les) « Partie(s) ».

### EXPOSE DES MOTIFS :

1. Le SDIS 78, fortement soucieux de la protection de l'environnement, et souhaitant développer sa politique interne de bonnes pratiques en matière de cession de matériel dans le cadre du renouvellement de son parc informatique.
2. Le SDIS 78 souhaite ainsi rétrocéder aux Restos du Cœur des lots de matériel informatique en fin d'usage, mais encore considérés comme étant utilisables, en vue de leur rénovation ou de leur démantèlement dans le respect des normes DEEE.
3. Les Restos du Cœur, association ayant pour objet d'apporter sur le territoire français une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique, souhaite récupérer du matériel informatique afin d'approvisionner ses chantiers d'insertion chargés du démantèlement ou de la rénovation de ce matériel.
4. Le SDIS 78 souhaitant soutenir l'activité des Restos du Cœur en lui cédant gratuitement des lots de matériel informatique, les Parties se sont rapprochées aux fins de conclure la présente convention de partenariat (la « Convention »).



## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente Convention, le SDIS 78 s'engage à rétrocéder à l'association Les Restos du Cœur du matériel informatique en fin d'usage au sein de l'entreprise, suivant sa convenance. Le matériel devra avoir fait l'objet préalablement d'une procédure de sortie d'inventaire du SDIS 78.

Ce matériel est constitué d'Unités Centrales (« UC »), d'écrans plats, de PC portables et de tout matériel se rapportant à l'informatique dont le poids ne dépasse pas 80 kg par unité.

Les équipements cédés seront regroupés par lots. Conformément aux règles de sortie d'inventaire du SDIS 78, chaque lot devra être certifiée par les Parties et validé le jour de l'enlèvement du matériel.

Le SDIS 78 mettra ce matériel à disposition de l'Association Les Restos du Cœur dans ses locaux de Trappes.

Le SDIS 78 s'engage à prévenir l'Association Les Restos du Cœur au moins trois (3) jours ouvrés avant la date fixée pour l'enlèvement, afin de permettre à cette dernière d'arrêter la logistique correspondante.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**2.1** L'Association Les Restos du Cœur reconnaît que le matériel cité à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus lui est rétrocédé gratuitement et est destiné à approvisionner les seuls ateliers et chantiers d'insertion de l'Association.

L'Association Les Restos du Cœur destine ce matériel, une fois reconfiguré, aux différents Centres des Restos du Cœur de toute la France et se réserve le droit de le céder uniquement à des Associations dûment répertoriées au Journal Officiel et s'interdit toute vente ou cession à des particuliers ou des entreprises privées.

### **2.2 Responsabilités**

L'Association Les Restos du Cœur reconnaît dégager le SDIS 78 de toute responsabilité pour tout ce qui concerne le matériel rétrocédé, quant à son état extérieur ou interne et à son bon fonctionnement ou non.

L'Association Les Restos du Cœur reconnaît dégager le SDIS 78 de toute responsabilité vis-à-vis du personnel de son Association ou du personnel mandaté par elle, lors des opérations de récupération ou de transport et intervenant dans un bâtiment du SDIS 78. L'Association s'engage à respecter toutes les règles de sécurité et de comportement sur les sites du SDIS 78 sur lesquels ils seraient amenés à intervenir.

### **2.3 Frais**

L'Association Les Restos du Cœur prend en charge tous les frais annexes liés à la mise en œuvre de la présente Convention, et notamment les frais de transport liés à l'acheminement des matériels concernés sur le site de l'Association. Elle assume également les frais liés à leur élimination en fin de vie et, d'une manière générale, tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution des présentes.

### **2.4 Réglementation**

L'Association Les Restos du Cœur s'engage à procéder à l'élimination en fin de vie des matériels et leurs composants conformément à la réglementation française en vigueur, et spécifiquement la réglementation DEEE. Elle pourra produire sur simple demande du SDIS 78 les justificatifs de destruction correspondants.

L'Association Les Restos du Cœur signera et tamponnera, avant chaque enlèvement, le certificat de cession contenant la liste des matériels rétrocédés et identifiés par leurs numéros de série.



L'Association Les Restos du Cœur s'engage à déléguer du personnel dans les locaux du SDIS 78 pour détruire toutes les données contenues dans les disques durs selon les normes établies par le SDIS 78, ceci par lot de trente (30) unités si le SDIS 78 en fait la demande. Toutes marques indiquant la provenance de ce matériel seront effacées. Les lots en stockage seront rendus anonymes. Une fois le matériel identifié dans la base de données de l'Association Les Restos du Cœur, un inventaire du matériel récupéré sera envoyé au SDIS 78, sur simple demande de ce dernier.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Toute communication externe concernant la Convention ainsi que les modalités de coopération au titre de cette convention entre le SDIS 78 et les Restos du Cœur devra être préalablement soumise à approbation des parties.

L'association Les Restos du Cœur s'engage à mentionner, après accord du SDIS 78, le nom et le logo du SDIS 78, en tant que donateur, au même titre que les autres partenaires de sa catégorie sur ses documents de communication (rapport d'activité annuel, site Internet, Intranet sans que cette liste soit exhaustive).

### **ARTICLE 4 : DIFFERENDS & LITIGES - LOI APPLICABLE**

La présente Convention est régie par la loi française.

En cas de différend entre les Parties sur la présente Convention, notamment sur l'exécution, l'interprétation ou la validité de celle-ci, les Parties s'efforceront, dans un premier temps, de régler amiablement le litige qui les oppose, avec l'aide éventuelle de leurs conseils respectifs.

Dans le cas où un accord amiable n'aurait pas été trouvé dans les deux (2) mois à compter du jour où les Parties se sont réunies ou auront tenté de se réunir pour résoudre leur différend, les Parties pourront porter leur différend devant les juridictions compétentes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties,

Les Clayes-sous-Bois,  
le

Pour Les Restos du Cœur

Pour Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Yvelines

**Emmanuel NODE LANGLOIS**  
Président

**Suzanne JAUNET**  
Présidente du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-48-29GNU-DE  
Date de télétransmission : 07/08/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Service départemental  
d'incendie et de secours



Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-29GNU-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022 ----



<https://annuaire.action-sociale.org/?c=les-restaurants-du-coeur-780022091&details=caracteristiques>

## LES RESTAURANTS DU COEUR

Caractéristiques

Établissements

Carte

Et

### LES RESTAURANTS DU COEUR

Objet de l'association : Aider et apporter, sur le territoire des Yvelines une assistance bénévole aux personnes en difficultés, dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique et par toute action contre la pauvreté

#### Adresse administrative

**LES RESTAURANTS DU COEUR**  
10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY  
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

📍 signaler un changement



Annonces Google

Envoyer un commentaire

Pourquoi cette annonce ? ▶

#### Plan d'accès

CI-après un plan d'accès au siège de cet organisme.



Voir dans Google Maps

### Etablissements et services gérés

1 Résidences sociales - LES RESTAURANTS DU COEUR

### Informations administratives

Raison sociale

LES RESTAURANTS DU COEUR

N° FINISS

780022091

Statut

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN

419 802 988

Situation au répertoire SIRENE

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-22-4B-29GNU-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**ACTES REGLEMENTAIRES DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES**



la Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des yvelines

**ARRETE N° 2022-021**

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** l'arrêté n°AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°21-3CA-32 du 8 juillet 2021 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;

**VU** la délibération 21-3CA-35 du 8 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente

**VU** la listes des personnels désignés par chacune des organisations syndicales,

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

**A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration**

Titulaires	Suppléants
Président : Madame Suzanne JAUNET	Monsieur Michel LEBouc
Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER	Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Sylvain THURET	Madame Marie-Hélène AUBERT
Colonel Stéphane MILLOT	Colonel Frédéric LELIEVRE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE
Lieutenant-colonel Benoît LEGIER	Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN
Madame Céline SCHMIT	Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD
Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE	Commandant Jean-Christophe ETCHEBERRY

**B - Représentants du personnel, selon le résultat des élections du 6 décembre 2018 et la liste des personnels désignés par les organisations syndicales**

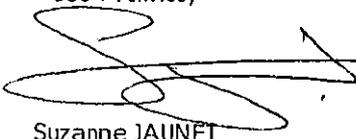
Titulaires	Suppléants	Listes
BUCHÉ Thierry	CARRIER Mickael	CGT Fédération UNSA territoriaux
SAQUET David	SPILLEBOUT Arnaud	CGT Fédération UNSA territoriaux
MOUSSAOUI Karim	VIGIER Julien	CGT Fédération UNSA territoriaux
MALLEVRE Sébastien	REVAULT Cédric	Syndicat Autonome
RUIZ-DUPONT Pierre	PELLEAU Bruno	Syndicat Autonome
LANSOY Frank	TENESI Yannick	SNSPP PATS 78
CRASKE David	DIBELLONIO Julien	SNSPP PATS 78
MORIVAL Martine	GODNAIR Perrine	Avenir Secours

**Article 2** : L'arrêté n° 2020-016 du 21 avril 2020 est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 06 mai 2022

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,

  
Suzanne JAUNET



## ARRÊTÉ n°2022-023 du 25 mai 2022

fixant la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté n°2021-172 bis du 13 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2022-011 du 23 mars 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

**VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 18 mai 2022 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits à partir du 18 mai 2022, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2022, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

N°	N° de dossier	Nom usuel	Prénom usuel
1	78227	ADAM	Jean-Baptiste
2	78101	ANAD	Farid
3	78438	ANCEL	Pierre-Yves
4	78290	ANTHOUARD	Florian
5	78718	ARASSUS	Sébastien
6	78397	ARCEMISBEHERE	Alexis
7	78277	AUBEL	Julien
8	78065	AUBERT	Aurélien
9	78487	AUCHER	Jérémy
10	78482	BALUM	Audrick
11	78819	BAZIN	Vincent
12	78343	BEAUCAMP	Rémi
13	78086	BELLIN	Christophe
14	78825	BERTHEAU	Antoine
15	78919	BERTHELIN	Mathieu
16	78014	BERTHELOT	Loïc
17	78075	BERTOLONE	Alexis
18	78116	BEZIAUD	Pierre
19	78287	BILHERE	Josselin
20	78488	BILQUEZ	Romain
21	78191	BILQUEZ	Jérôme
22	78049	BOCQUELET	David
23	78423	BOUDEAU	Mathias
24	78732	BOUGUERBA	Mathias
25	78135	BOUREL	Matthieu
26	78299	BOURG	Jordan
27	78212	BOURGEON	Steve
28	78721	BOURIANNE	Kevin
29	78046	BRAYE	Antoine
30	78806	BREISTROFFER	Gil
31	78772	BRETZNER	Théo
32	78664	BRIMEUX	Axel
33	78011	BRUNELLO	Enrico
34	78655	BUGAJ	Arnaud
35	78057	BURSACCHI	Pierre-Antoine
36	78642	CADART	Yohann
37	78079	CAMILLERI	Romain
38	78754	CAP	Adrien
39	78308	CARON	Romain
40	78509	CAVELIER	Mathieu
41	78220	CELHAIGUIBEL	Jordi
42	78269	CELLIER	Thomas

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

N°	N° de dossier	Nom usuel	Prénom usuel
43	78069	CHAPRON	Nicolas
44	78627	CHAPUIS	Pierre
45	78427	CHARLES	Pierrick
46	78861	CHEILLE	David
47	78722	CHEVALIER	Gaëlle
48	78813	CHOCHOY	Sébastien
49	78616	CHOUTEAU	Thomas
50	78151	CLEMENT	Paul
51	78328	COLARD	Ludovic
52	78763	COURTOIS	Priscillia
53	78789	COUSSON	Thomas
54	78539	CUBAUD	Eric
55	78379	DA SILVA	Ewen
56	78660	DARGENT	Florian
57	78091	DE GUEREQUIZ	Mathieu
58	78067	DELAITRE	Remy
59	78829	DELARUE	Stéphane
60	78496	DELCOURT	Mathieu
61	78297	DELECLUZE	Florian
62	78247	DELHAYE	Nicolas
63	78170	DENEUVILLE	Fabien
64	78701	DESCAMPS	François
65	78348	DESPALIER	Mathieu
66	78349	DO DINH	Théo
67	78460	DROUET	Hugo
68	78124	DUBIN	David
69	78275	DUBOUILH	Geoffrey
70	78703	DUBROUS	Nicolas
71	78421	DUBUIS	Frederic
72	78440	DUCOULOMBIER	Romain
73	78513	DUCROCQ	Thomas
74	78066	DUMAS	Kevin
75	78477	EGELE	Damien
76	78600	EZZEDDINE	Samy
77	78729	FAREZ	Jeff
78	78137	FICHET	Mathieu
79	78140	FLAMENT	Mathieu
80	78577	FORSANS	Romain
81	78541	FOUCHER	Aurelie
82	78375	FOULON	Jerome
83	78556	FOURNIER	Antoine
84	78260	FREY	Marc
85	78035	GABILLARD	Jimmy
86	78402	GARNET	Geoffrey
87	78360	GAUDIN	David
88	78071	GAVARD	Sebastien

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

N°	N° de dossier	Nom usuel	Prénom usuel
89	78012	GENEAU	Damien
90	78214	GERMANI	Laura
91	78502	GILBERT	Eric
92	78176	GIRARD	Julien
93	78224	GOTTELAND	Corentin
94	78840	GOUCHET	Loïc
95	78361	GRANGE	Anthony
96	78175	GRESSIER	Jerome
97	78070	GRIMAUD	Alexis
98	78088	GROMAND	Alexander
99	78696	GUERIN	Pauline
100	78803	HAIDY	Hicham
101	78087	HARDOY-GALERA	Pierre
102	78434	HASSAINE	Sebastien
103	78451	HAZAEI	Johannes
104	78883	HENIN	Gregory
105	78413	HENON	Corentin
106	78382	HERVE	Mickael
107	78034	HOLAY	Rémi
108	78199	HOUY	Mathieu
109	78232	HU	Florent
110	78009	JAFFART	Antoine
111	78171	JARRAUD	Pamela
112	78240	JOSSERAND	Benjamin
113	78090	JULLION	Johnny
114	78362	KEITA	Moussa
115	78204	LABOURÉ	Nicolas
116	78606	LACHAUD	Clement
117	78095	LACHGAR	Imad
118	78599	LAFITTE	Anthony
119	78401	LARDET	Benjamin
120	78869	LE DUFF	Stephen
121	78479	LE GUILLOU	Rémi
122	78236	LE YONDRE	Charly
123	78184	LEBRETON	Audrey
124	78545	LECARPENTIER	Damien
125	78476	LECOCQ	Cedric
126	78604	LECONTE	Michael
127	78231	LEJOT	Joffrey
128	78598	LEMOINE	Léa
129	78827	LETOCART	Frederic
130	78013	LETOURNEUX	Anthony
131	78422	LHEUREUX	Grégoire
132	78609	LIERVAL	Cecile
133	78731	LIGNIE	Guilhem
134	78769	LINSELLE	Fabien

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

N°	N° de dossier	Nom usuel	Prénom usuel
135	78262	LOUETTE	Loïc
136	78657	LUCO	Geoffrey
137	78017	LUKNIS	Romain
138	78263	MAILLARD	Maxence
139	78870	MALAVIEILLE	Romain
140	78248	MALEKOUDOU	Jourdan
141	78447	MANZONI	Anthony
142	78493	MARCELLIN	Bruno
143	78892	MARIE	Benjamin
144	78369	MARLIN	Julian
145	78871	MARS	Rémi
146	78217	MAUDUIT	Anaïs
147	78197	MAUNOIR	Ludivine
148	78129	MAUREL	Alexis
149	78283	MELE	Benoît
150	78165	MENAD	Mehdi
151	78282	MEREY	Mickaël
152	78182	MESUREUR	Fabien
153	78580	MICAELLI	Ange
154	78409	MICHEL	Thomas
155	78041	MILON	Pierre-Luc
156	78064	MONNIER	Renaud
157	78152	MONSAVOIR	Jeremy
158	78256	MONVOISIN	Loïc
159	78117	MOREAU	Fabien
160	78253	MOUHZIM	Aadil
161	78315	MOULART	Louis
162	78270	MOULIN	Anthony
163	78304	MULLER	Jeremy
164	78698	NAGELS	Alexandre
165	78500	NOIZILLIER	Cyril
166	78740	NORMAND	Nathan
167	78864	NOUREAU	Mathias
168	78584	ORFEUILLE	Gregory
169	78210	PAILLART	Gillaume
170	78783	PARIS	Gabin
171	78325	PATUREL	David
172	78105	PELLEGRINELLI	Valérian
173	78078	PEREIRA	Miguel
174	78666	PERIER	Cyril
175	78522	PERROT	Geoffrey
176	78356	PHILIPPE	Nicolas
177	78526	PIERRON	Laura
178	78246	POINSARD	Mathieu
179	78178	POULAIN	Gaëtan
180	78404	POULOUIN	Yann
181	78872	PRETTO	William

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

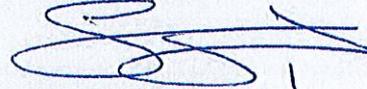
N°	N° de dossier	Nom usuel	Prénom usuel
182	78123	PRINGAULT	Rémy
183	78234	QUEMENER	Antoine
184	78134	QUÉMÉNER	Johann
185	78001	RATIER	Quentin
186	78450	RATSARAEFADAHY	Olivier
187	78791	REDELBERGER	Jeremy
188	78254	RICHARD	Erwan
189	78544	RIEGER	Michaël
190	78245	RINGOT	Boris
191	78004	RIOUX	Quentin
192	78775	ROBBE	Sebastien
193	78852	ROCHE	Steve
194	78645	ROLS	Caroline
195	78523	ROPA	Simon
196	78462	RUER	Jean-Michel
197	78448	RUGGERI	Franck
198	78103	SAIGNIER	Arthur
199	78016	SAINT-FELIX	Jerome
200	78179	SAVIGNAC	Maxime
201	78027	SCHAREN	Fabrice
202	78076	SCOUARNEC	Baptiste
203	78713	SEGUY	Vianney
204	78243	SERRANO	Valentin
205	78155	SEVERIN	Raphaël
206	78044	SIMONET	Nicolas
207	78334	SOTTEJEAU	Damien
208	78494	SOUBEYRAND	Quentin
209	78198	STROOBANTS	Jérémy
210	78534	TARDIEU	Kevin
211	78080	THEBAULT	Clothilde
212	78314	THERY	Catherine
213	78326	THILLOUX	Medhy
214	78063	THOMAS	Nicolas
215	78223	TIMBERT	Florian
216	78174	TOP	Laurent
217	78043	TROUVE	Julien
218	78157	URSPRUNG	Jonathan
219	78822	VANDERSCHAEGHE	Pierre
220	78323	VAUTRIN	Pierre
221	78020	VERBRUGGE	Rodrigue
222	78126	VERDOT	Julien
223	78060	VERGER	Sandra
224	78692	VERY	Ludovic
225	78424	VEYSSIERE	Morgan
226	78068	VRAC	Nicolas
227	78082	WALLEZ	Steve
228	78633	WALLON	Jérémie

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

N°	N° de dossier	Nom usuel	Prénom usuel
229	78286	WEISS	Jimmy
230	78784	WIBAILLE	Benoît

**Article 2** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220525-2022-023DFO-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES

**ARRETE N° 2022-026**

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** l'arrêté n°AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°21-3CA-32 du 8 juillet 2021 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;

**VU** la délibération 21-3CA-35 du 8 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente

**VU** la listes des personnels désignés par chacune des organisations syndicales,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220615-ARRETE2022-026-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2022  
Date de réception préfecture : 16/06/2022

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

**A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration**

Titulaires	Suppléants
Président : Madame Suzanne JAUNET	Monsieur Michel LÉBOUC
Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER	Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Sylvain THURET	Madame Marie-Hélène AUBERT
Colonel Stéphane MILLOT	Colonel Frédéric LELIEVRE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN
Madame Céline SCHMIT	Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD
Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE	Commandant Jean-Christophe ETCHEBERRY

**B - Représentants du personnel, selon le résultat des élections du 6 décembre 2018 et la liste des personnels désignés par les organisations syndicales**

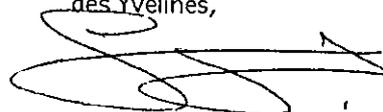
Titulaires	Suppléants	Listes
BUCHE Thierry	ASSELIN Mathieu	CGT Fédération UNSA territoriaux
SAQUET David	SPILEBOUT Arnaud	CGT Fédération UNSA territoriaux
MOUSSAOUI Karim	VIGIER Julien	CGT Fédération UNSA territoriaux
MALLEVRE Sébastien	REVAULT Cédric	Syndicat Autonome
RUIZ-DUPONT Pierre	PELLEAU Bruno	Syndicat Autonome
LANSOY Frank	TENESI Yannick	SNSPP PATS 78
CRASKE David	DIBELLONIO Julien	SNSPP PATS 78
MORIVAL Martine	GODNAIR Perrine	Avenir Secours

**Article 2** : L'arrêté n° 2022-021 du 6 mai 2022 est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20220615-ARRETE2022-026-AR Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
---

Arrêté n° 2022-026 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail